



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES  
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge  
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55  
Correspondance : case postale 1276  
info@acg.ch - www.acg.ch

C 3564

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Séance GC: 2 et 3 juin 2016
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe
Commission:	judiciaire et de la police
Objet:	
Copie à:	

Par messagerie et courrier A

Grand Conseil de la République et  
canton de Genève  
**Monsieur Jean-Marc Guinchard**  
Président  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Carouge, le 30 mai 2016

**Concerne : Rapport de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le PL 11'333 modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F 1 07) (Pour une police municipale titulaire du brevet fédéral de policier)**

Monsieur le Président,

A la lecture de l'ordre du jour des séances du Grand Conseil prévues les 2 et 3 juin 2016, nous avons constaté que le projet de loi cité en titre allait faire l'objet d'un 3<sup>ème</sup> débat, et que votre Conseil allait dès lors procéder au vote.

Il a été porté à notre connaissance qu'une majorité du Grand Conseil s'orienterait vers un vote reprenant la version initiale du projet de loi, à savoir l'obligation pour les agents de la police municipale (ci-après : APM) d'être titulaires d'un brevet fédéral de policier (ci-après : BFP), avec la possibilité de limiter cette formation aux nouveaux APM seulement.

Considérant que cette orientation pourrait avoir des conséquences très dommageables pour les communes genevoises, nous sollicitons la lecture de la présente lorsque le point n°44 de l'ordre du jour susmentionné sera traité en plénière, conformément au principe de concertation ancré à l'art. 135 Cst-GE.

Le PL 11'333, dans sa version initiale, soulevant des problèmes majeurs pour les communes, a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du dernier comité ACG et nous sommes en mesure de vous communiquer notre **opposition unanime** en raison des éléments suivants :

**A. Durée et coût de la formation**

Actuellement, les aspirants APM suivent une formation de 7 mois gérée par la Police municipale de la Ville de Genève, en collaboration avec le Centre de formation de la Police. Celle-ci est déjà entièrement assurée par les communes.

Cette formation de base représente naturellement un coût important pour les communes, puisqu'elle comprend l'inscription (CHF 18'000.--/aspirant), le versement de son salaire pendant sa durée (env. 60'000.--, salaire brut et charges sociales comprises) et la remise d'un matériel personnel à chaque aspirant (CHF 11'000.--). Bien qu'elle nécessite d'être constamment adaptée aux réalités de terrain, cette formation est néanmoins satisfaisante pour permettre aux agents d'exercer leurs prérogatives au sein des communes.



De son côté, la formation de base dispensée par l'Académie de police nécessaire à l'acquisition du BFP est actuellement de 12 mois, durée qui sera portée à 2 ans dès 2018 d'après le concept général de formation adopté en avril 2016 par la Conférence latine des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Si la formation de base des APM devait désormais être sanctionnée par le BFP, il en résulterait un surcoût considérable et inacceptable pour les communes, auquel s'ajouterait une incontestable perte de capacité opérationnelle, en particulier pour les petites communes, en raison de l'absence prolongée de ces aspirants liée à la durée allongée de cette formation. Cette conclusion élude à dessein les conséquences financières potentiellement abyssales d'une éventuelle formation inclusive des APM actuellement en fonction sur le canton de Genève, qui plus est dans un contexte économique peu favorable et entouré d'incertitudes sur le plan fiscal pour les collectivités. Notons enfin que cette formation de base devrait, de surcroît, être complétée par une autre formation pour tenir compte de la fonction spécifique d'APM à Genève. Il est ainsi estimé que le coût de la seule formation des APM genevois (salaires non compris) serait de l'ordre de CHF 18 millions, soit CHF 55'000 par APM.

Pour le surplus, la possibilité de mettre en place une passerelle, seule possibilité d'acquérir le BFP sans suivre l'intégralité de la formation de base, est soumise à des exigences strictes. En effet, les règles de la Commission paritaire des polices suisses (CoPa) précisent que, pour bénéficier d'une passerelle, le rattrapage des connaissances d'un policier ne doit pas excéder 3 mois. Or, la formation des APM durant 7 mois contre 12 pour la police (et bientôt 24 mois), la possibilité de bénéficier d'une passerelle de formation apparaît totalement inenvisageable.

Vu ce qui précède, il est probable que, si la formation des APM devait être sanctionnée par le BFP, un bon nombre de communes renonceraient à une police municipale pour recourir à des sociétés privées, avec les problèmes pratiques et légaux que cela pose en matière de prévention, d'anticipation et de résolution de situations problématiques, de sanction, de coordination avec la police cantonale, etc. En outre, l'intérêt pour notre canton d'une présence plus étendue d'agents de police municipale, dans des communes non pourvues d'APM, sera ainsi mis à mal.

## **B. Police municipale à deux vitesses et difficultés de recrutement**

Le PL 11'333, dans sa version initiale, soulève aussi la question du statut et de l'avenir des APM actuellement en fonction, plusieurs cas de figure pouvant se présenter.

Il y aurait tout d'abord le cas des agents qui réussiraient la formation liée à l'obtention du BFP. On peut raisonnablement imaginer qu'une bonne partie de ces agents se tourneraient vers la police cantonale, leurs prérogatives étant plus larges et les possibilités d'évolution y étant plus grandes. Les communes auraient ainsi le plus grand mal à recruter des agents dans le futur, alors même que celles-ci rencontrent déjà des difficultés de recrutement avec les critères actuels.

Il y aurait ensuite le cas des agents qui ne réussiraient pas la formation liée à l'obtention du BFP, les critères de sélection n'étant pas les mêmes entre les APM et les policiers cantonaux. Il convient au demeurant de rappeler ici que de nombreux APM se sont précisément présentés aux examens d'entrée de la police municipale suite à l'échec de ceux permettant d'intégrer la police cantonale. L'exigence légale du BFP pour tous les APM impliquerait assurément, pour autant qu'elle n'entraîne pas la disparition de la fonction d'APM en elle-même, des déplacements, voir les licenciements des collaborateurs concernés avec, pour corollaire, une baisse subite, conséquente et préjudiciable des effectifs.

Enfin et relativement à l'amendement offrant la possibilité de limiter cette formation aux nouveaux APM seulement, il serait ici inconcevable de concilier une police municipale composée pour, une partie, d'agents brevetés et, d'une autre, d'agents qui ne le seraient pas. Outre les problèmes de cohésion que cela pourrait poser au sein des équipes de poste, nous aurions à faire à une police municipale à deux vitesses, nécessitant probablement des distinctions entre les agents s'agissant de leurs prérogatives et, par voie de conséquence, de leurs prétentions salariales. Inutile de préciser que ces distinctions iraient à l'encontre d'une unité de formation et de doctrine pourtant défendue par les auteurs du PL 11'333.

### **C. Inadéquation du BFP avec les tâches de proximité effectuées par les APM**

Plus fondamentale est la question de la mission de la police municipale : la proximité.

Une part importante de la formation dispensée à l'Académie de police de Savatan est dédiée au maniement et à l'usage de différentes armes (armes de poing, armes automatiques, explosifs), à la sécurité personnelle, au maintien de l'ordre, aux mesures contre le terrorisme, à la criminalistique, aux techniques d'interrogatoire, etc. Il va de soi que l'enseignement de ces matières est en totale inadéquation avec les prérogatives actuelles des APM et, de manière plus générale, avec l'approche de proximité souhaitée par les communes dans la gestion sécuritaire de leur domaine public.

Il semble, en effet, illusoire que penser que les APM puissent acquérir un BFP sans appliquer un cadre légal plus large et *de facto* s'éloigner des seules préoccupations liées à la sécurité de proximité prévalant actuellement au sein des communes. A défaut, ils auront acquis des connaissances qui leur seront inutiles dans leur profession d'APM, tout cela aux frais des contribuables.

Enfin, une telle exigence de formation relancerait assurément le débat du port d'une arme à feu par les APM, alors que les communes se sont toujours positionnées contre un tel port, vu son incompatibilité avec les missions de proximité et les problèmes financiers et logistiques que celui-ci soulève (achats des armes, installation d'arsenaux sécurisés dans les postes, formation continue, etc.).

Partant, il y a lieu de rappeler que les communes sont fortement attachées aux missions de proximité de la police municipale, permettant d'assurer une réponse aux questions légitimes de sécurité de la population genevoise. C'est pour cette raison qu'elles ont engagé des APM ces dernières années. Les éloigner de cette mission de base conduirait des communes à ne plus en engager et même, plus grave, à en licencier.

### **D. Coordination des différentes forces de police et complémentarité**

Dans la dynamique de la mise en œuvre des nouvelles compétences des APM et de la réorganisation de la police découlant de la nouvelle loi, de nombreux travaux sont menés en partenariat entre le DSE et les polices municipales, afin de coordonner les actions de police sur le territoire genevois, au profit de la sécurité de tous. C'est en vue de cette coordination que de plus en plus de communes genevoises ont signé avec le DSE un contrat local de sécurité, visant à assurer un véritable partenariat avec la police cantonale.

En effet et de par sa visibilité, la police municipale joue un rôle important comme maillon d'une chaîne permettant de lutter efficacement contre le sentiment d'insécurité de la population, en accord avec la politique de sécurité choisie par le canton et les communes. Elle se présente ainsi comme une entité complémentaire à la police cantonale. Inévitablement, l'exigence du BFP pour tous les APM serait de nature à remettre en question ce cadre.

Il découle de ces différents éléments que l'obtention du BFP par les APM ne répond à aucun des besoins actuels que le canton ou les communes ont identifiés et, comme nous l'avons vu, constituerait un véritable désastre pour l'organisation sécuritaire des communes et l'avenir de la profession d'APM. C'est pour ces raisons que le Comité de l'ACG avait communiqué, à l'époque, son préavis défavorable unanime à l'endroit de ce projet de loi auprès de la commission qui en était saisie.

#### **E. Une formation qualifiante à l'avenir mieux reconnue**

Les auteurs de ce projet de loi invoquent à justes motifs la nécessité d'une reconnaissance de la formation accomplie. La commission consultative de la sécurité municipale, regroupant le Canton, l'ACG et les agents, en a conscience et s'est engagée à reprendre ce sujet dans ces prochaines séances.

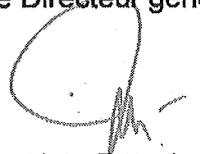
En conclusion et relativement à l'obtention du BFP par les APM, considérant :

- les coûts excessifs en matière de formation qu'impliquerait cette exigence, de nature à dissuader les communes d'engager des APM pour privilégier le recours à des agences de sécurité privées,
- les difficultés de recrutement que rencontreraient les communes et les problèmes que poserait la présence d'APM brevetés et non brevetés dans un même corps uniformé,
- l'incohérence consistant à former les APM à répondre à des dangers qui ne les concernent pas au regard de leurs prérogatives nouvellement revues, alors même que celles-ci n'ont été mises en œuvre qu'en mars 2016 et qu'elles doivent encore être intégrées et exercées,
- la remise en cause des efforts menés pour améliorer la coordination entre les différentes forces de police du canton,
- l'éloignement assuré des APM de leur principale force dans notre système sécuritaire, soit la proximité,

nous réitérons ici l'opposition unanime de notre Comité à l'endroit de ce projet de loi.

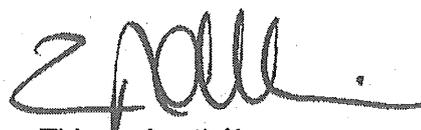
En vous remerciant de bien vouloir donner connaissance de la présente au Grand Conseil, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général



Alain Rüttsche

Le Président



Thierry Apothéloz